COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du 19 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf du mois d'octobre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Raphaël NORBLIN

Etaient présents : Mesdames Laurence HUZE, Patricia BRAY, Anne-Maïté TURMEL, Isabelle BAILLY-PURNU, Messieurs Raphaël NORBLIN, Frédéric DESDION, Luc HEBERT, Aurélien LEBARON, Michel DUPAS, Michel PHILIPPE
Absents: MM. Christophe MARON, Jacques POUCHIN, Michel RIO, Franck LAMBLARDY, Thomas DEHAUMONT
Pouvoirs: M. Jacques POUCHIN a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN,
M. Christophe MARON a donné pouvoir à M. Frédéric DESDION

Madame Isabelle-BAILLY-PURNU a été nommée secrétaire.

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 10
nombre de membres votants: 12

date de la convocation : 15/10/2018

Monsieur Jacques POUCHIN remercie les membres du Conseil municipal pour la reconnaissance du travail effectué en tant que Maire depuis 2008.

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 septembre 2018 est approuvé avec le complément d'information de M. Lamblardy :

Travaux barrage pisciculture : la communication entre les propriétaires de la pisciculture et la mairie continue, le compte rendu concernant la visite technique sur le barrage sera diffusé pour informations aux membres du Conseil municipal. Un rappel du coût des travaux est demandé.

Bureau Municipal :

Une délégation spéciale est instituée à un Conseiller municipal pour assurer la gestion et le suivi de la maintenance, des petits travaux dans la commune et des espaces verts dans la commune. Monsieur Luc HEBERT assurera cette fonction.

Madame Laurence HUZE, Adjointe au Maire, est déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'action sociale.
Michel PHILIPPE, Adjoint au Maire, est délégué aux finances et aux grands travaux.

ENFANCE-JEUNESSE

- **Convention multi-parties relative à l'accueil de loisirs vacances de la Toussaint 2018 – Association « Les Ouistitis » à Huest**

Considérant le besoin des familles de confier leurs enfants à un centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à l'association « Les Ouistitis » pour la période des vacances de la Toussaint 2018 l'accueil des enfants, âgés de 3 à 12ans, domiciliés sur la commune de Fontaine sous Jouy dans son accueil de loisirs situé à Huest (Eure).

La commune de Fontaine sous Jouy s'acquittera d'une somme de 13€/jour/enfant (reste à charge déduction faite de la participation des familles, des prestations CAF et du remboursement du Contrat enfance jeunesse).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

b) Convention multi-parties relative à l'accueil de loisirs les mercredis

De septembre à décembre 2018 – Association « Les Ouistitis » à Huest

Considérant le besoin des familles de confier leurs enfants à un centre de loisirs pendant les mercredis de septembre à décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à l'association « Les Ouistitis » les mercredis de septembre à décembre 2018 l'accueil des enfants, âgés de 3 à 12ans, domiciliés sur la commune de Fontaine sous Jouy dans son accueil de loisirs situé à Huest (Eure).

La commune de Fontaine sous Jouy s'acquittera d'une somme de 13€/jour/enfant (reste à charge déduction faite de la participation des familles, des prestations CAF et du remboursement du Contrat enfance jeunesse).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention

c) RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficulté)

Présentation des missions du RASED : aide aux élèves en difficulté, intervention préventive, analyse de la situation scolaire de l'élève et aides spécialisées dans l'école ou aides extérieures,

La participation financière pour l'année scolaire 2017/2018 est de 52.25€ par classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer financièrement au RASED de Gravigny. Il autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la commune de Gravigny relatif au RASED

d) Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Jouy/Eure Année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le bilan financier de la mairie de Jouy/Eure pour l'accueil de 3 enfants de Fontaine sous Jouy à l'école de Jouy/Eure durant l'année scolaire 2018/2019 (1 enfant en moyenne section, 1 enfant en CE1, 1 enfant en CE2)

Le coût par enfant s'élève à 580€/enfant soit 1 740€ pour 3 enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de participer à ces dépenses de fonctionnement et autorise Monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant

e) SIVOM Cap Nord Est : Considérant que la commune de Fontaine sous Jouy a adhéré au SIVOM Cap Nord Est, il convient de désigner les délégués titulaire et suppléant à ce syndicat. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Laurence HUZE comme titulaire et Madame Isabelle BAILLY-PURNU comme suppléante.

FINANCES

Indemnité de fonction du Maire

Vu l'élection du Maire et des adjoints du 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit l'indemnité de fonction allouée à Monsieur Raphaël NORBLIN, Maire, à compter du 8 octobre 2018 :

Il percevra une indemnité égale à 31% de l'indice brut 1022 (pour une population totale comprise entre 500 et 999 habitants). Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 08/10/2018.

b) Indemnité de fonction de la 1ère adjointe

Vu l'élection du maire et des adjoints du 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit l'indemnité de fonction allouée à Madame Laurence HUZE, 1er adjointe, à compter du 8 octobre 2018:

Elle percevra une indemnité égale à 8.25% de l'indice brut 1022 (pour une population totale comprise entre 500 et 999 habitants). Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 8 octobre 2018.

c) Indemnité de fonction du 2ème adjoint

Vu l'élection du maire et des adjoints du 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit l'indemnité de fonction allouée à Monsieur Michel PHILIPPE, 2ème adjoint, à compter du 8 octobre 2018:

Il percevra une indemnité égale à 8.25% de l'indice brut 1022 (pour une population totale comprise entre 500 et 999 habitants). Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 8 octobre 2018.

d) Création d'une délégation spéciale attribuée à un conseiller municipal et fixation du taux d'indemnité de fonction

Considérant qu'il convient d'assurer la gestion et le suivi de la maintenance, des espaces verts et des petits travaux dans la commune,

Le Maire décide de créer une délégation spéciale de fonction à Monsieur Luc HEBERT, Conseiller municipal. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de la lui attribuer.
Il percevra une indemnité égale à 2.95% de l'indice brut 1022 (pour une population totale comprise entre 500 et 999 habitants). Cette indemnité, contenue dans l'enveloppe globale, sera versée mensuellement à compter du 8 octobre 2018.

e) Indemnité de conseil et de budget du percepteur – année 2018

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983;

et d'accorder à Monsieur Thierry LOUGE, receveur municipal, pour l'année 2018, l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection budget d'un montant total de 242€ brut.

f) Dotation PLU : Monsieur le Préfet de l'Eure octroie à la commune de Fontaine sous Jouy pour la révision du PLU la somme de 4 315€.

g) CLECT (transfert de charges financières EPN-Fontaine sous Jouy) : Le Président de l'agglomération EPN, Monsieur Guy LEFRAND, confirme que le coût du transfert de charges pour la commune de Fontaine sous Jouy sera de « 0€ ».

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLECT du 19 septembre 2018

Adoption du rapport de la CLECT du 19 septembre 2018

Commission locale d'évaluation des charges transférées
Rapport final pour les attributions de compensation définitives 2018
Adoption

Dans le cadre de l'adhésion à la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE des communes de : Acon, Courdemanche, Droisy, Fontaine-sous-Jouy, Illiers-l'Evêque, Jouy-sur-Eure, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Mouettes, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences à EPN par les communes.

La CLECT doit rendre ses conclusions (son rapport) au Conseil communautaire et aux communes membres d'EPN, sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,
Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2018 adopté par la CLECT le 19 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le mercredi 19 septembre 2018.

h) F.P.I.C (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) : la commune de Fontaine sous Jouy percevra entre octobre et décembre 2018 la somme 19 375€ (en 3 mensualités) des services de l'État.

TRAVAUX-VOIRIE-CHEMINS :

a) Poteaux Incendie (hydrants): pour rappel, la demande de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) pour l'installation de 5 hydrants dans la commune n'a pas été accordée par l'État. Monsieur le Maire a demandé un secours auprès de Madame la Sous-Préfète des Andelys. L'entretien et le contrôle des poteaux incendies étant à la charge des communes au 1er janvier 2019, EPN se propose de faire parvenir un sondage de conventionnement

b) Informations diverses :

- Panneaux de signalisation : le service Travaux d'EPN fournira des panneaux de signalisation comme celui qui sera implanté au hameau de l'Aulnaie pour le pont : « panneau d'interdiction poids lourds ».
- Réfection de voirie : le service travaux du Département de l'Eure est intervenu pour effectuer une remise en état des routes départementales (bouchage de trous sur voirie).
- Station d'épuration : la station d'épuration qui fonctionne pour l'école, la salle communale et la mairie a fait l'objet d'un contrôle. Elle fonctionne correctement désormais.

- Place parking face au cimetière : 1 place réservée au cimetière de l'autre côté de la rue des forêts serait nécessaire pour faire stationner les personnes se rendant au cimetière. Un contact pourra être pris avec le nouveau riverain propriétaire de cet emplacement.
- De même, une réflexion pour une place handicapée à la mairie est en cours.
- SIEGE (programmation 2019) : une 1ère évaluation des travaux d'enfouissement des réseaux rue des croisy est estimée à 45 000€ (participation communale) sur un coût total de 120 000€. Les commissions travaux-voirie-chemins et finances examineront cette programmation pour 2019.
- Elagage : la commission travaux-voirie-chemins se réunira prochainement pour effectuer un repérage des travaux d'élagage nécessaires par secteurs sur la commune.

Urbanisme-Environnement :

1) **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

Une demande de déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie.
Elle concerne le bien situé :

-20, rue de la poste

La municipalité n'exerce pas son droit de préemption urbain sur ce bien.

2) **Avancement PLU/PLUIHD**

Toutes les remarques formulées lors de l'enquête publique et par les personnes associées ont été prises en compte. Le commissaire enquêteur rendra ses réponses fin octobre. Le PLU pourra prochainement être voté au conseil municipal avant de passer en conseil communautaire pour être intégré au PLUIHD.
Deux réunions pour le PLUIHD ont déjà eu lieu. Les zonages doivent prochainement être définis en lien avec les communes avoisinantes.

3) **Information frelon asiatique :**

Les journaux en parlent en ce moment. Le Préfet a reçu de nombreuses demandes de remboursement ou d'aide pour payer les factures de citoyens quant à la destruction de nids de frelons asiatiques. Le Département de l'Eure est en train de réfléchir à un dispositif d'aide financière.
Il faudrait inciter les jovifontains à mettre des pièges au printemps car c'est à ce moment-là qu'il faut agir.
Une information pourrait être donnée lors de la bourse aux plantes du 4 novembre et la mairie pourrait proposer un atelier de fabrication de pièges juste avant le printemps.

Information EPN – Syndicats :

EPN :

-5ème Commission Finances/Grands équipements : Monsieur Michel PHILIPPE remplacera Monsieur Jacques POUCHIN à cette 5ème Commission.
- Divers :
* Le site de l'école Notre Dame a été acheté par EPN pour proposer du développement économique, ou un lieu pour le CRD ou pour les services EPN.
* Dans la zone du Long Buisson, une station de recharge hydrogène-gaz-électricité s'installe.
* Le parc d'attraction Normandie-Viking verra le jour sur le site de Gauville-Parville.
* grand projet du quartier de Nétreville car il fait partie des « oubliés de la République », repéré par l'État en 2014.

Syndicats :

- SITS : Luc HEBERT, Jacques POUCHIN et Raphaël NORBLIN ont rencontré le Directeur de la mobilité et le Directeur du SITS. Notre commune ne paye pas d'habitude la part SITS car c'est une compétence de l'agglomération. Cela va être étudié.
- SICOSSE : agrandissement prévu du gymnase de Gravigny (budget 1,6 million d'euros). Le planning prévisionnel des travaux sera fixé en 2020.

Informations diverses

- Problème de gravats le long du chemin Rial
- Nuisances sonores : tondeuses, chiens… Un flyer rappelant les horaires est disponible en mairie et peut être mis au cas par cas dans les boites aux lettres des personnes concernées.
- Exposition sur le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918 sera en place dans la salle communale les 10 et 11 novembre. La cérémonie de commémoration aura lieu à 10h45.
- Refus du conseil municipal d'un lâcher de « sky lantern » début juillet pour éviter les risques d'enflammement liés à ce type de lancers.

- Prochaines dates de réunions :
* Conseils Municipaux : Lundi 3 décembre 2018 à 19h30 ; Jeudi 10 janvier 2019 à 19h30 ; Mercredi 27 février 2019 à 19h30
* Réunion CCAS : lundi 5 novembre 2018
* Vœux du maire : samedi 12 janvier 2019 à 17h00
* Colis des anciens : dimanche 3 février 2019

J.POUCHIN Pouvoir à R.Norblin	**R.NORBLIN** Pouvoir de J.Pouchin	**L.HEBERT**	**M.RIO**	**F.DESDION** Pouvoir de C.Maron
C.MARON Pouvoir à F.Desdion	**T.DEHAUMONT** *Absent, excusé*	**P.BRAY**	**A.M.TURMEL**	**M.DUPAS**
L.HUZE	**I.BAILLY- PURNU**	**A.LEBARON**	**M.PHILIPPE**	**F.LAMBLARDY**